

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-MARTIN-LES-EAUX

Séance du 22 mai 2026

Nombre de membres :

afférents au C.M : 11

en exercice : 11

qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 18/05/2026Date d'affichage :REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

29 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame ROUZE Sylvie, Maire.

Présents : BARTHELEMY Jean-Paul, CHARVE Marianne, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, TREILLET Jonathan

Secrétaire de séance : Monsieur Rachid SEDRAOUI

Objet : Echange de chemins ruraux : modification du tracé chemin rural Les Coupiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Considérant la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par la famille SALICIS qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Considérant la situation des parcelles cadastrales A524, A298, A292, A300, A522, A539 et A523 du plan cadastral,

Considérant le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

Considérant l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 3 mars 2026 au 4 avril 2026 sans observations particulières.

Considérant que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Considérant l'estimation du prix de chaque terrain échangé, considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** cet échange tous les frais étant à la charge de la Famille SALICIS (bornage, publicité foncière, notaire, etc...)
- **INCORPORE** la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires,
- **DESIGNE** Madame le Maire pour signer les actes notariés et administratifs à intervenir,
- **DIT** que l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques
- **DIT** que le propriétaire riverain à la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Il protégera les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au-moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20 m et qu'il remplacera par besoin.

- **PRECISE** que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,50m, permettant le broyage par le tracteur équipé d'un gyrobroyeur,
- **PRECISE** que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude

Résultat du vote :

POUR : 11 (*BARTHELEMY Jean-Paul, CHARVE Marianne, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, TREILLET Jonathan*)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME,**

**Le Maire,
Sylvie ROUZE.**

